

**RAPPORT N° 01/7-41**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**RHI DU BUTOR**  
**CRAC 2000**

Par délibération en séance du 26 juin 1998, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre du Butor pour l'année 1997.

Cette opération de R H I a fait l'objet d'une Convention de Concession ayant pris effet le 23 Mars 1986. Par délibération du 26 juin 2001, le Conseil Municipal en a prorogé la durée jusqu'au 23 mars 2004.

Au CRAC 1997, avaient été adoptés :

- le phasage du programme en cinq tranches correspondant à cinq îlots fonciers ;
- le bilan de l'opération qui s'établissait à 45 384 307 F TTC dont une participation communale au déficit estimée à 19 261 414 F TTC.
- une hypothèse de participation aux travaux de viabilisation du sol correspondant à 30 000 F par logement sur îlot 1 et à 15 000 F par logement sur îlot 2.

Sur l'îlot 2, un groupe d'habitations d'environ soixante dix logements LLS est en cours de livraison et s'accompagne d'un square.

L'îlot 1 sera probablement commercialisé en 2002 à des fins d'activités tertiaires.

Le nouveau bilan financier qui vous est soumis s'équilibre à 44 993 296 F TTC (soit 42 872 099 F HT) au lieu de 45 384 307 F TTC pour le précédent bilan approuvé.

## RAPPORT N° 01/7-41

D'une façon opérationnelle, il reste à réaliser :

→ En dépenses

- acquisitions foncières	1 056 030 F HT
- travaux de viabilisation	4 567 645 F HT

→ En recettes

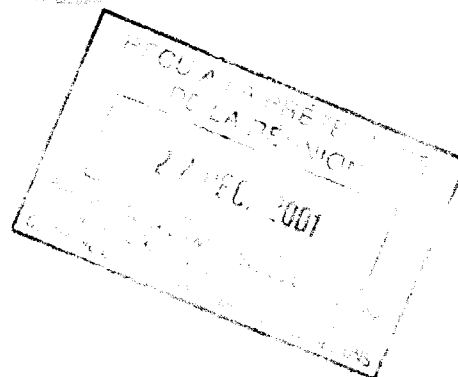
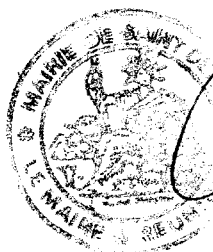
- cession aux constructeurs	5 200 000 F HT
- cessions à la Ville des terrains des îlots 3, 4, et 5	7 069 517 F HT

La participation communale au déficit, inchangée, s'établit à 18 321 352 F HT (soit 19 261 414 F TTC) et a été quasi totalement versée.

Je vous demande donc approuver le CRAC 2000 de la RHI du Butor.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-PAUL VICTORIA**



**DELIBERATION N° 01/7-41  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 17 Décembre 2001**

**OBJET**

**RHI DU BUTOR  
CRAC 2000**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 01/7-41 du Maire ;

Vu le rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant 2000 de la RHI du Butor.

---

Pour extrait certifié conforme  
fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**

